



Réponse à l'avis du Préfet de Région sur le PCAET de l'Intercom de la Vire au Noireau

Suite aux recommandations formulées par l'Etat, le PCAET pourra être complété et réorienté, si besoin, lors du bilan à mi-parcours, concernant :

- la mise en comptabilité avec le SRADDET
- la prise en compte du petit éolien
- la hiérarchisation des axes stratégiques et leur formulation
- la méthode de calcul des indicateurs de suivi et des valeurs d'« état initial » servant de référence.

Réponses complémentaires aux recommandations du Préfet de Région :

- **PAGE 2 : L'exercice de concertation préalable semble avoir été réalisé en y associant les acteurs adéquats (représentants des institutions, des associations, des administrations publiques et des chambres consulaires) comme prévu dans la déclaration d'intention. Cinq réunions faisant intervenir le public ont notamment été réalisées au premier trimestre 2019. Il manque néanmoins dans cet inventaire de concertation le bilan des échanges comme demandé dans les concertations préalables à modalité libre comme le prévoit l'article L121-16 du code de l'environnement. Un effort sur la lisibilité des liens entre cette concertation et la construction de la stratégie et du plan d'action serait intéressant à apporter afin de faciliter la révision du plan climat territorial telle qu'attendue.**

→ **REPONSE 1 :** Les comptes-rendus des 5 réunions de concertation réalisées dans les pôles de proximité seront ajoutées en annexe du plan d'actions du PCAET.

- **PAGE 2 : Le plan d'action mentionne les partenariats et la participation des acteurs au portage des actions définies par la collectivité. On note que le secteur privé ne porte pas d'action seul et n'est que rarement partenaire alors qu'il est mentionné dans le diagnostic.**

→ **REPONSE 2 :** Le secteur privé est effectivement identifié dans le diagnostic comme pouvant être un appui important pour le PCAET. Toutefois, le temps de l'élaboration du PCAET n'a pas permis de le mobiliser spécifiquement. C'est pourquoi la mobilisation des acteurs privés dans la transition énergétique (tant pour la production d'ENR que pour le gain en efficacité énergétique) fait partie intégrante des actions à développer pour la mise en œuvre du PCAET, en s'appuyant sur l'animation du service développement économique. Ainsi, le PCAET comporte les actions suivantes : « *Initier une*

démarche d'écologie industrielle territoriale : accompagner les entreprises et les encourager dans l'économie circulaire » et « Mobiliser des investissements dans des projets de toitures ou ombrières photovoltaïques ».

- **PAGE 3 :** Concernant la filière photovoltaïque, les études de potentiel auraient pu prendre en compte les surfaces importantes des zones d'activités et industrielles, dans lesquelles les toitures des bâtiments et les aires de stationnement pourraient être valorisées en étant équipées de panneaux solaires [...] Une partie du gisement de production d'énergie électrique (13 GWh) est identifié sur des projets de fermes photovoltaïques implantées dans des carrières en fin d'exploitation. Il faut rappeler que la SNBC incite aux développements des gisements de production photovoltaïque auprès des bâtiments et des zones urbanisées ou polluées. Cette orientation sera probablement reprise dans le SRADDET. Les carrières pouvant être destinés à retrouver un usage naturel (y compris pour un usage agricole), il convient de nuancer le gisement que représente ce type de sites.

→ **REPONSE 3 :** Les surfaces de toitures commerciales ont bien été identifiées dans le calcul du potentiel en ENR, mais pas le potentiel en ombrières de parking. Ainsi, des ombrières de parking ont déjà été aménagées sur l'Intermarché de Vire. Cette information pourra être ajoutée dans le diagnostic. Le potentiel restant en ombrières de parking pourra également être calculé et ajouté au calcul du potentiel photovoltaïque du territoire, lors du bilan à mi-parcours.

- **PAGE 4 :** Concernant la filière hydroélectrique [...] il est présenté un risque d'inondation lié à la rupture de deux barrages (Gast et Dathée). A ce jour, ce niveau de risque n'est pas partagé par les services de l'Etat en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages de ce type. Cet état présenté dans le document demanderait à bénéficier de précision (prise en compte d'aléa violent lié au changement climatique ?).

→ **REPONSE 4 :** Concernant le risque de rupture des barrages de la Dathée et du Gast, le diagnostic de PCAET reprend simplement les termes écrits dans l'état initial du SCoT du Bocage.

- **PAGE 4 :** Les forces et les faiblesses du territoire concernant la mobilité sont globalement et clairement énumérées [...]. L'absence de mention du rallye de la Suisse Normande (réservé aux véhicules électriques) fait défaut, s'agissant d'un vecteur de communication efficace auprès des territoires (élus, grand public).

→ **REPONSE 5 :** Le rallye électrique qui s'est tenu en 2018 en Suisse Normande n'est pas un événement organisé tous les ans localement, mais correspondait au « Normandie Energie Tour », organisé chaque année par le SDEC ENERGIE à l'échelle du Calvados. Les destinations changent chaque année. C'est effectivement un moyen de communication efficace en faveur de la mobilité sobre en carbone, valorisant les véhicules électriques, mais également GNV et Hydrogène.

- **PAGE 5 :** Le développement des énergies renouvelables reste essentiellement basé sur le développement de la consommation de bois sans que ne soit formellement garanti le caractère durable des pratiques envisagées. Un rééquilibrage avec les autres sources d'énergies renouvelables devrait être recherché, compte tenu des potentiels de développement identifiés dans le diagnostic (filiales solaires et éoliennes notamment).

→ **REPONSE 6 :** Concernant la stratégie, les objectifs de développement des énergies renouvelables ne sont pas essentiellement basés sur le bois énergie, au contraire : sur les 83 GWh de production d'EnR supplémentaires visés par le PCAET entre 2020 et 2030, la part du bois énergie n'est que de 15%, quand la part de l'éolien est de 36%, celle de la méthanisation 28% et du photovoltaïque 19%. L'énergie bois est finalement celle qui sera le moins développée, dans le but de ré-équilibrer le mix énergétique local d'ENR et de préserver la ressource. Toutefois, il est vrai que le scénario PCAET identifie le bois

énergie comme restant la principale énergie renouvelable utilisée en 2030, avec 46% des ENR du territoire.

- **PAGE 6 : Concernant l'air dans la partie stratégie, il est rappelé que l'objectif du PCAET doit être de réduire les émissions de polluants atmosphériques.**

→ **REPONSE 7** : Concernant la qualité de l'air, au regard du contexte local (enjeu non prioritaire) et de l'urgence climatique, le PCAET a été construit en donnant priorité aux thématiques énergie et climat. Il ne se fixe pas d'ambition spécifique sur les polluants atmosphériques, mais traite cette thématique de qualité de l'air à travers des mesures ERC (éviter, réduire compenser), pour limiter au maximum l'impact sur la qualité de l'air que pourraient provoquer certaines actions concernant l'énergie et le climat. Dans certains cas, ces actions peuvent finalement servir d'appui pour mettre en place des actions de préservation de la qualité de l'air (actions « embarquées »).

- **PAGE 6 : L'intégralité des actions en lien avec la rénovation thermique des bâtiments a vocation à être associée à une exigence réglementaire de niveau au moins équivalent à celui « BBC ».**

→ **REPONSE 8** : Le caractère réglementaire lié à la rénovation énergétique des logements est limité dans son champs d'action puisqu'il n'y a aucune obligation réglementaire de réaliser des travaux (en tout cas pas avant 2028 pour les « passoires énergétiques »). C'est là qu'intervient le PCAET, sur le fait de faire engager des travaux de rénovation à la population, et cela en mettant en place des animations spécifiques de conseils et d'accompagnement, ainsi qu'en mobilisant des aides financières. Une fois la décision prise d'engager des travaux, les porteurs de projets sont effectivement soumis à la réglementation thermique « RT existant ». Aucune action du PCAET n'est inscrite pour faire respecter cette RT existante, puisque c'est la loi, toutefois, des incitations financières sont proposées dans la cadre de conventions avec l'ANAH et du chèque éco-énergie de la Région, pour inciter les porteurs de projets à rénover leurs habitations avec des exigences plus fortes. Ces exigences varient selon les financeurs. Par exemple, l'ANAH, avec l'aide Habiter Mieux Sérénité, impose à minima 25% de gain de performance énergétique, quand le niveau minimum de gain de performance énergétique demandé par la Région est de 40%. Le BBC est une étape encore supérieure, que le PCAET souhaite encourager directement dans la mesure du possible, ou indirectement via des travaux BBC compatibles.

